

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

L'école St Bernard est un établissement catholique d'enseignement et d'éducation sous tutelle des Sœurs de la charité et sous contrat avec l'Etat.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie communes aux membres de la communauté éducative.

Les dispositions suivantes sont applicables à l'école:

Pour la protection même des enfants, l'entrée à l'école primaire est interdite à toute personne autre que celles qui sont désignées par la loi pour leur inspection et leur surveillance. L'accès ne peut être autorisé que sur invitation d'un enseignant et avec l'accord du Directeur, responsable de la sécurité et des biens.

Toutefois, les parents de l'école maternelle accompagnent leurs enfants jusqu'à la classe et les y reprennent, selon les heures d'ouverture de l'école.

Les enfants accueillis à l'école devront être en bon état de santé et de propreté.

## **1/ FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence d'un élève doit être justifiée, par écrit, par un motif légitime (maladie de l'enfant, empêchement dû à des difficultés accidentelles des communications...). Cette obligation de fréquentation régulière s'applique aux enfants de maternelle dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.

Les exercices de natation et d'éducation physique sont obligatoires. Un enfant ne peut en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical. Une dispense à l'année ne peut être accordée qu'après avis du médecin scolaire.

Des autorisations d'absence sont accordées par le Directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Quand votre enfant est absent, vous devez communiquer au plus tôt le motif de l'absence par téléphone (03.81.47.41.22), par mail ([e.stbernard@notredamesaintjean.com](mailto:e.stbernard@notredamesaintjean.com)) ou sur le site de l'école. Chaque demi-journée, l'appel est effectué par les enseignants ; le secrétariat vous appellera au cas où l'absence n'a pas été informée.

Nous vous rappelons que seuls les retards justifiés et exceptionnels seront acceptés. Vous serez alerté en cas de retards trop fréquents.

## **2/ HORAIRES ET OBLIGATIONS**

### **En maternelle**

Ouverture des portes (hall maternelle) :

#### **Horaires de classe :**

- Matin : **8 h 30 - 11 h 30**
- Après midi : **13 h 30 - 16 h 30**
- 7 h 30 – 8 h 45
- 11 h 30 – 11 h 45
- 13 h 20 – 13 h 45
- 16 h 30 – 18 h 00

Accueil dans les classes 10 min avant les horaires.

## **En primaire**

### **Horaires de classe :**

- Matin : **8 h 25 – 11 h 30**
- Après midi : **13 h 20 – 16 h 30**

Accueil dans les classes 10 min avant les horaires.

### **Ouverture des portes (hall primaire) :**

- 7 h 30 – 8 h 25
- 11 h 30 – 11 h 45
- 13 h 10 – 13 h 20
- 16 h 30 – 18 h 00

Seuls les enfants d'école maternelle sont remis à leur famille ou à une personne dûment habilitée par les parents (document à renseigner dans dossier d'inscription).

Les enfants d'école élémentaire sortent seuls et ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès cet instant. Il est donc recommandé qu'ils rentrent immédiatement et directement chez eux ou qu'un adulte l'attende à la sortie.

Il est de la plus grande importance que les enfants et les parents soient ponctuels. Quatre retards injustifiés dans le mois doivent être signalés à l'Inspection Académique qui admonestera les parents et prendra des sanctions en cas de récidives trop fréquentes.

Il serait souhaitable que les parents qui attendent leurs enfants à la sortie se placent toujours au même endroit, à l'écart de la porte, pour faciliter la sortie.

Aucun enfant ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe. Si un départ doit se faire en dehors des horaires, le maître et le Directeur doivent en être avisés à l'aide d'une autorisation datée et signée des parents. Une personne responsable doit venir le chercher.

Un enfant inscrit à la cantine (statut demi-pensionnaire) peut sortir seul à 11 h 30, avec une demande datée et signée des parents.

Un enfant restant à l'étude peut de même sortir seul à 16 h 30 à condition de présenter une demande datée et signée des parents.

### **3/ FICHES DE RENSEIGNEMENTS**

Au cours de sa vie scolaire, un enfant peut avoir besoin de soins médicaux d'urgence. Les parents sont tenus de communiquer à l'école le ou les numéros de téléphone ou à défaut l'adresse où l'on pourra les joindre. S'ils n'ont pu être contactés, l'enfant sera confié à la personne responsable, qu'ils auront désignée. En cas d'urgence absolue, il sera fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Si les parents s'absentent de leur domicile pendant une période significative, ils sont priés de laisser à l'école, avant leur départ, les coordonnées de la personne responsable de leur enfant pendant leur absence.

Tous les ans, la feuille de renseignements devra être actualisée et les parents devront faire connaître toute modification intervenant en cours d'année (changement de numéro de téléphone, d'adresse...).

### **4/ REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE SCOLAIRE**

#### **Accidents, sécurité :**

Les jeux violents ne peuvent être admis. Ils seront sanctionnés.

Les objets dangereux ou en verre, ainsi que les objets de valeur sont interdits.

En règle générale, tout objet étranger à la classe est interdit (particulièrement, les jeux électroniques et les portables). Avec accord de l'équipe enseignante, des jeux pourront être autorisés (ballon en mousse, élastique...) et seront sous la responsabilité des élèves.

La prise de médicaments ne peut être autorisée que sur ordonnance médicale dans le cadre d'un PAI (protocole établi avec le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant et le directeur).

En aucun cas des médicaments ne seront laissés à la disposition de l'enfant.

La consommation de sucettes, chewing-gum ou autres friandises est interdite.

Un enfant blessé ou indisposé doit immédiatement en informer le maître de service, au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

Des exercices de sécurité ont lieu, suivant la réglementation en vigueur.

#### Respect des locaux - matériel scolaire - tenue :

Le respect des locaux est une obligation pour tous. L'école se doit d'être un lieu d'éducation pour la protection du cadre de vie et la qualité de l'environnement.

Le jet de papiers et d'épluchures est interdit.

Il est interdit de cracher.

Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif et des livres qui leur sont confiés. Les livres doivent être couverts.

Toute dégradation devra être réparée au frais des parents de l'enfant responsable.

Il est souhaitable que le cartable de l'enfant ne soit pas encombré inutilement mais ne contienne que le matériel strictement nécessaire.

Une tenue de sport et des chaussures adaptées sont obligatoires le jour de l'éducation physique.

Une tenue simple, décente et adaptée aux activités scolaires est recommandée (les tongs ne sont pas autorisées). Il est nécessaire de marquer au nom de l'enfant, sacs et vêtements.

### **5/ DISCIPLINE**

Un enfant momentanément difficile sera séparé de ses camarades, sous surveillance, jusqu'à ce qu'il retrouve un comportement normal.

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des passages en commission de vie scolaire qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de manquements graves et répétés :

- Une exclusion temporaire de la classe sera envisagée lors de 3 passages en commission de vie scolaire.
- Une exclusion exceptionnelle pourra être envisagée en cours d'année.
- Une non réinscription sera conclue avec la famille.

### **6/ CONCERTATION FAMILLE ENSEIGNANTS**

Le cahier de correspondance est un lien entre la famille et l'école. Il doit être régulièrement consulté et signé par les parents.

Les cahiers de classe et les travaux d'élèves sont régulièrement présentés aux familles et doivent être visés par elles. Une fois par semestre, le livret de suivi est adressé aux parents.

Une étroite collaboration entre parents et enseignants est indispensable pour le bien des enfants. Aussi, les enseignants sont à la disposition des parents pour les recevoir sur rendez-vous.

Le présent règlement est communiqué aux parents qui devront en prendre connaissance, le signer et le commenter à leurs enfants.

### **7/ NOTE DE FRAIS ET ASSURANCE**

Les parents s'engagent à régler les notes de frais\* (scolarité, assurance, cantine, cotisations diverses, sorties...) dans les délais prescrits par l'Institution.

Toute difficulté devra être évoquée avec la Direction et des solutions pourront être envisagées.

\*Voir dossier d'inscription

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école St Bernard et l'acceptent.

Besançon, le \_\_\_\_\_

Signature des parents :

# LES REGLES DE VIE A LA BIBLIOTHEQUE

- ARTICLE 1 - J'ai le droit d'aller à la bibliothèque pour emprunter un ou plusieurs ouvrages. J'ai le devoir de rapporter les ouvrages dans les délais accordés. Je ne pourrai pas emprunter de nouveaux ouvrages si je n'ai pas rapporté les précédents.
- ARTICLE 2 - J'ai le droit de poser des questions pour faciliter mes recherches ou demander des conseils. J'ai le devoir de parler doucement pour ne pas déranger mes camarades.
- ARTICLE 3 - Pendant mes recherches ou mes lectures, je dois garder le silence. Je me déplace doucement. Je m'installe en silence dans les espaces prévus.
- ARTICLE 4 - Je peux faire des commentaires sur les ouvrages de la bibliothèque à la personne responsable ; je peux donner des idées d'achat d'ouvrages ; je ne juge pas le choix de mes camarades.
- ARTICLE 5 - Je dois respecter les ouvrages et les rendre dans le même état. Sinon, je m'engage à réparer ou à acheter un nouvel ouvrage.
- ARTICLE 6 - Je dois ranger les ouvrages à leur place. Il est important de respecter le classement pour faciliter les recherches.
- ARTICLE 7 - Je suis poli avec les personnes de la bibliothèque.
- ARTICLE 8 - Pour me rendre à la bibliothèque ou retourner en classe, je me déplace en respectant les règles de sécurité accompagné d'un adulte. Les déplacements doivent se faire en silence, sans se pousser dans les rangs.

## **Si je ne respecte pas ce règlement, on peut :**

- **Me mettre à l'écart de mes camarades,**
- **M'obliger à réparer la faute que j'ai commise,**
- **Me faire copier les articles que je ne respecte pas,**
- **Me convoquer en commission de vie scolaire (exclusion temporaire possible).**

# LES REGLES DE VIE A L'ETUDE

- ARTICLE 1 - J'ai le droit de faire mes devoirs en silence sans être dérangés par mes camarades.
- ARTICLE 2 - J'ai le droit de poser des questions pour faciliter mes recherches, demander des conseils ou questionner sur une difficulté. J'ai le devoir de parler doucement pour ne pas déranger mes camarades.
- ARTICLE 3 - Pendant mes recherches ou mes lectures, je dois garder le silence. Je me déplace doucement avec l'autorisation des surveillants.
- ARTICLE 4 - Je présente mon agenda aux surveillants pour vérifier ensemble les devoirs à faire et effectués.
- ARTICLE 5 - Je dois respecter les ouvrages et le matériel mis à la disposition en salle d'étude.
- ARTICLE 6 - Je dois ranger mon matériel et laisser la salle propre.
- ARTICLE 7 - Je suis poli avec les surveillants.

## **Si je ne respecte pas ce règlement, on peut :**

- **Me mettre à l'écart de mes camarades,**
- **M'obliger à réparer la faute que j'ai commise,**
- **Me faire copier les articles que je ne respecte pas,**
- **Me convoquer en commission de vie scolaire (exclusion temporaire possible).**

# LES REGLES DE VIE A LA CANTINE

- ARTICLE 1 - Par mesure d'hygiène, nous devons nous laver les mains avant de manger et laisser notre bouteille d'eau dans un sac à notre porte manteau (interdiction de boire au robinet).
- ARTICLE 2 - Nous avons le devoir de nous ranger par classe, en silence sans se bousculer, en suivant le chemin de la cantine et du stade.
- ARTICLE 3 - Accompagnés des surveillants, nous devons emprunter le chemin sécurisé qui mène au self. Il est interdit de marcher sur les talus et de ramasser des cailloux.
- ARTICLE 4 - Nous devons manger correctement, laisser les tables propres sinon nous serons dans l'obligation de les nettoyer. Il est formellement interdit de jouer avec la nourriture.
- ARTICLE 5 - Il est strictement défendu de courir avec son plateau et de pousser ses camarades. Tout déplacement dans la cantine doit être autorisé par les surveillants.
- ARTICLE 6 - Nous devons être polis et respecter le personnel de la cantine ainsi que les surveillants.
- ARTICLE 7 - Nous avons le droit d'être en sécurité à la cantine et le devoir de ne pas mettre en danger les autres enfants (ex : ne pas jouer avec ses couverts).

## **Si je ne respecte pas ce règlement, on peut :**

- **Me mettre à l'écart de mes camarades,**
- **M'interdire d'utiliser un matériel ou un jeu,**
- **M'obliger à réparer la faute que j'ai commise,**
- **Me faire copier les articles que je ne respecte pas,**
- **Me convoquer en commission de vie scolaire,**
- **Convoquer mes parents.**

*L'inscription à la cantine exige que ce règlement soit respecté. Après 3 passages en commission de vie scolaire, une exclusion pourra être envisagée.*



## COMMISSION DE VIE SCOLAIRE

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Motif de la présence :

---

---

Après discussion, je m'engage à :

---

---

---

---

Signature de la Directrice

Signature de l'élève

Signature des parents